

# AVIS

## EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET USURPATION DU TITRE DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est par la présente donné que **madame Miryam Pinsonneault**, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Joliette, a été reconnu coupable le 23 octobre 2014 au Palais de justice de Joliette des infractions qui lui étaient reprochées soit :

Le ou vers le 24 janvier 2014, à partir du commerce TOILETTAGE AUX PATTES D'OR, sis au 3675, rue Albert à Rawdon (Québec) J0K1S0, district judiciaire de Joliette, la défenderesse, alors qu'elle n'était pas inscrite au tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, a posé un diagnostic concernant l'état des dents de « Toby », un chien de race Shih Tzu, et de « Snoopy », un chien de race Beagle, présentés par M. Yves Robert, posant ainsi un acte réservé aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (L.R.Q., c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 24 janvier 2014, à partir du commerce TOILETTAGE AUX PATTES D'OR, sis au 3675, rue Albert à Rawdon (Québec) J0K1S0, district judiciaire de Joliette, la défenderesse, alors qu'elle n'était pas inscrite au tableau de l'Ordre des

médecins vétérinaires du Québec, a agi de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à exercer médecins vétérinaires du Québec en remettant à M. Yves Robert, une carte d'affaires de son entreprise sur laquelle il est indiqué « Détartrage esthétique préventif », contrevenant ainsi à l'article 32 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le 23 octobre, la Cour du Québec a reconnu la culpabilité de **madame Miryam Pinsonneault** et lui a imposé des amendes totalisant **4 514 \$ incluant les frais**.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire portant le numéro 705-61-92204-144 a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

Saint-Hyacinthe, le 30 avril 2015.

Le secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,  
Suzie Prince, CPA, CMA, MBA



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)